## **Modifications statutaires**

\_\_

## 1 Composition du Comité de direction (art. 16 des statuts)

## **ANCIEN TEXTE NOUVEAU TEXTE** Art. 16. Art. 16. Composition Composition <sup>1</sup>Le comité de direction est composé des préfets de <sup>1</sup>Le comité de direction est composé des préfets de la Sarine et du Lac et de dix autres membres selon la Sarine et du Lac et d'onze autres membres selon la représentation suivante : la représentation suivante : un-e représentant-e de la Ceinture un-e représentant-e de la Ceinture (Corminboeuf. Givisiez, Granges-Paccot, (Corminboeuf. Givisiez, Granges-Paccot, . Villars-sur- Glâne) ; . Villars-sur- Glâne) ; un-e représentant-e du Gibloux (Gibloux, un-e représentant-e du Gibloux (Gibloux, Hauterive/FR); Hauterive/FR); un représentant de la Haute-Sarine, rive droite un représentant de la Haute-Sarine, rive droite (Bois-d'Amont, Ferpicloz, Marly, Le Mouret, (Bois-d'Amont, Ferpicloz, Marly, Le Mouret, Pierrafortscha, Treyvaux, Villarsel-sur-Marly); Pierrafortscha, Treyvaux, Villarsel-sur-Marly); un-e représentant-e de Sarine-Ouest (Autigny, un-e représentant-e de Sarine-Ouest (Autigny, Avry, La Brillaz, Chénens, Cottens, Matran, Avry, La Brillaz, Chénens, Cottens, Matran, Neyruz, Ponthaux, Prez); Neyruz, Ponthaux, Prez); un-e représentant-e de Sarine-Nord (Belfaux, un-e représentant-e de Sarine-Nord (Belfaux, Grolley, La Sonnaz); Grolley, La Sonnaz); un-e représentant-e des communes du Hautun-e représentant-e des communes du Haut-Lac français (Courtepin, Misery-Courtion); Lac français (Courtepin, Misery-Courtion); un-e représentant-e par commune siège (Avry, un-e représentant-e par commune siège (Avry, Gibloux, Marly) ou utilisatrice (Villars-sur-Gibloux, Givisiez, Marly) ou utilisatrice (Villars-Glâne); sur-Glâne);

## 2 Emprunts de l'Association (art. 39 des statuts)

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Art. 39. Emprunts de l'Association	Art. 39. Emprunts de l'Association
<sup>1</sup> Les emprunts que l'Association doit contracter	<sup>1</sup> Les emprunts que l'Association doit contracter
pour la construction d'écoles et pour d'autres	pour la construction d'écoles et pour d'autres
investissements sont décidés et approuvés par	investissements sont décidés et approuvés par
l'Assemblée des délégué-e-s. Ils ne peuvent	l'Assemblée des délégué-e-s. Ils ne peuvent
dépasser la limite d'endettement de 100 millions de	dépasser la limite d'endettement de 150 millions de
francs.	francs.
<sup>2</sup> L'Association peut par ailleurs contracter des	<sup>2</sup> L'Association peut par ailleurs contracter des
emprunts au titre de compte de trésorerie jusqu'à	emprunts au titre de compte de trésorerie jusqu'à
concurrence de trois millions de francs.	concurrence de trois millions de francs.